

GRAND PRIX SENIORS d'HOSSEGOR

Golf d'Hossegor le samedi 21 et dimanche 22 juin 2025

Tél 05 58 43 56 99 - www.golfhossegor.com - e-mail : secretariat@golfhossegor.fr**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE***Ce règlement complète les règlements généraux des épreuves fédérales du Vade-mecum 2025 (VMC).**Les conditions des règlements particuliers priment celles des règlements généraux.***I - CONDITIONS DE PARTICIPATION (VMC 1.4.4.a et e)**

Le joueur doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être licencié de la Fédération Française de Golf et s'être acquitté du « droit de jeu fédéral » de 40 € ou être licencié d'une Fédération étrangère reconnue.
- être âgé de 50 ans ou plus la veille de l'épreuve.
- répondre aux exigences des Règles du Statut d'Amateur
- être titulaire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf en compétition ou, si le joueur a fourni un certificat en 2023 ou 2024, attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé disponible sur My ffgolf.
- être titulaire d'un index inférieur à 15,4 chez les dames et à 11,5 chez les Messieurs.

II - FORME DE JEU (VMC 1.4.4.e-5)**II-1 - Simple Stroke-Play / 36 trous / 18 trous par jour / 120 joueuses et joueurs / une série par genre / classement sur l'addition des 2 tours en brut.****II-2 - Champ des joueurs.**

- **120 joueurs et joueuses maximum, dont 33 Dames minimum, et 12 Wild Cards (WC).**

Pour ce Grand Prix, à la date de clôture des inscriptions, dans chaque série, le champ sera déterminé comme suit :

- 1/3 des joueurs maximum retenus par la place au Mérite National Amateur (Dames et Messieurs).
- 1/3 des joueurs (plus les places non attribuées par le critère précédent) retenus par la place au Mérite National Seniors (Dames et Messieurs).
- les places restantes étant ensuite attribuées par ordre d'index.

Dans les limites du champ maximum, les joueurs ne répondant pas aux critères, peuvent disposer de wild-cards. La répartition des 12 wild-cards est du ressort du Club en accord avec la Ligue. Cette répartition se fait indépendamment des séries. Si le nombre de participants est inférieur au nombre maximum (120), les quotas initialement prévus peuvent être répartis librement.

III - ENGAGEMENTS**III-1 - Inscriptions :**

- La **date limite** d'inscription est le **vendredi 6 juin** à minuit.
- Les engagements se feront **uniquement par le site internet du Golf d'Hossegor www.golfhossegor.com**
Aucun engagement par téléphone, fax ou e-mail ne sera pris en considération.
- Les inscriptions ne sont recevables que dans la mesure où elles mentionnent le nom, prénom, adresse, n° de tél et licence, index, et incluent les droits d'inscription.
- L'inscription ne sera effective qu'à réception du droit d'inscription effectué uniquement par carte bancaire sur le site, les wild-cards étant soumises aux mêmes obligations de date et droits.
- Dans le cas où le samedi 7 juin des joueurs ne rentreraient pas dans le champ (voir § II-2), les droits d'inscription leur seront restitués.
- La liste des inscrits (et d'attente) comprenant obligatoirement les wild-cards, sera consultable sur le site du Golf au plus tard le **mardi 10 juin 2025**.
- La **partie d'entraînement**, incluse dans les droits d'inscription, pourra être prévue le vendredi 20 juin, sur réservation de départ auprès du golf d'Hossegor entre le 10 et 20 juin.

III-2 - Droit d'inscription :

- Il est fixé à 90€ par participant non membre, 45€ pour les membres du golf d'Hossegor.

Tout forfait devra être notifié au Comité de l'épreuve par écrit au plus tard le **jeudi 19 juin** à minuit. Tout joueur déclarant forfait au-delà de cette date, reste redevable du droit de compétition, sauf cas de force majeure.

IV - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

IV-1 - Repères de jeu :

- Repères 5 (marques rouges) pour les Dames.
- Repères 3 (marques jaunes) pour les Messieurs.

IV-2 - Départs :

Ils sont organisés conformément aux recommandations du VMC (1.4.4.b-5) pour les 4 blocs égaux de joueurs, de 1 à 4 par niveau MNA et index.

- les départs pour le 1er tour se feront, en principe du tee n°1, par ordre d'index et séries, d'abord pour le bloc 2 et le bloc 1, puis le bloc 3 et 4.
- pour le dernier tour, les départs se feront dans l'ordre inverse des résultats du premier tour.

La publication des horaires de départs du premier tour, aura lieu au plus tôt 48 heures avant l'épreuve et au plus tard le vendredi 20 juin à midi, veille du 1er tour.

IV-3 - Classement :

Le classement du Grand Prix est un classement obligatoirement par série et exclusivement en brut par addition des 2 tours. En cas d'égalité pour la première place pour chaque série à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés doivent partir en play-off trou par trou.

En cas d'impossibilité de terminer le play-off ou de le faire jouer, le classement deviendra définitif.

IV-4 - Règlement général (rappel)

Comportement :

- les joueurs doivent respecter le Code de comportement (*Règle 1.2* et *VMC 1.2.12-14*).
- au titre du code vestimentaire (d), les blue-jeans, tee-shirts, débardeurs et les shorts sont interdits.
- les joueurs sont aussi tenus de respecter le règlement intérieur du Golf d'Hossegor affiché sur le panneau de l'entrée (ex casquettes etc...).

IV-5 - Tableau officiel :

Les joueurs devront prendre connaissance des heures de départ, de toutes les informations et/ou modifications éventuelles du règlement et du déroulement de l'épreuve sur le Tableau Officiel.

Seules les informations figurant sur ce tableau sont à prendre en compte.

V - REMISE DES PRIX

Des Trophées souvenirs seront offerts aux meilleurs de chaque série.

En cas d'absence injustifiée d'un joueur à la remise des prix, son prix sera remis au joueur suivant dans le classement.

VI - COMITÉ DE L'ÉPREUVE

Le Comité de l'épreuve, affiché sur le Tableau Officiel, se réserve le droit de modifier le présent règlement, en particulier la forme de jeu, d'annuler tout ou partie de l'épreuve, de la faire jouer par un nombre de jours ou de joueurs inférieurs à ceux prévus.

Ce Comité sera composé du directeur du Golf, du président de la commission sportive ou son représentant et d'un membre du corps arbitral.